

fût faite, d'emprunter tout ou partie de la somme. Les receveurs des tailles faisaient le recouvrement et versaient l'argent entre les mains d'un receveur général. Les gouverneurs examinaient les comptes, puis en signaient l'arrêté conjointement avec l'intendant.

Outre les officiers chargés par les règlements de taille au passage des troupes et des fournitures de l'étape, les gouverneurs nommaient encore un commissaire sur chaque route. Ses appointements et ses droits étaient compris dans les dépenses des étapes.

S. DE RILLIEUX.